

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 juin 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **jeudi trente juin à dix-neuf-heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Pierre CONTRINO, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

M. Pierre CONTRINO avait donné pouvoir à M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Cécile MARRIETTE à Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Marine VENET à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Edouard BION à Mme Cindy GIARDINA, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, quorum atteint.

Secrétaire : Mme Thérèse GAGNAIRE.

Délibération n° 2022/06/14 - Chèq'Loisirs - Conditions d'attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n° 2022/06/13 du 30 juin 2022 modifiant les grilles tarifaires des services liés à l'enfance et la jeunesse en supprimant la tarification par tranche de quotients familiaux et en appliquant le système de taux d'effort ;

Considérant la volonté de promotion et de développement des activités d'éducation, de jeunesse, sportives, culturelles ou de loisirs ;
Considérant le dispositif Chèq'Loisirs existant ;

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que la Ville a mis en place, depuis 5 ans le dispositif « Chèq'Loisirs », réservé aux enfants et jeunes de 6 à 16 ans ayant leur domicile à Montbrison et soumis à un quotient familial dont la limite correspondait aux 3 premières tranches de quotient fixés chaque année par la commune.

La modification des grilles tarifaires des services liés à l'enfance et la jeunesse en appliquant le système de taux d'effort va permettre de supprimer les tranches de quotient mais cela nécessite de modifier les conditions d'attribution des Chèq'loisirs.

Il propose ainsi au Conseil Municipal de créer 3 niveaux d'attribution, à savoir :

- 3 Chèq'loisirs de 10 € pour les quotients familiaux inférieurs à 601 €
- 2 Chèq'loisirs de 10 € pour les quotients familiaux compris entre 601 et 800 €
- 1 Chèq'loisirs de 10 € pour les quotients familiaux compris entre 801 et 1 000 €

Cette proposition n'entraîne pas de modification des conventions passées avec les associations signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de créer les 3 niveaux d'attribution des Chèq'loisirs proposés ci-avant.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
A MONTBRISON, LE 01/07/2022
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Thérèse GAGNAIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.